

- Toute inscription au restaurant scolaire est prise pour un **TRIMESTRE COMPLET**. Aucune dérogation ne sera accordée sauf motif très sérieux : maladie, déménagement... apprécié par la direction de l'établissement. Tout changement de régime pour le trimestre suivant devra se faire **par écrit** avant les dates butoirs du **10 déc. ou 10 mars**.
- **Collégiens uniquement** : La carte est obligatoire pour passer au self. Celle-ci sera remise lors du premier passage au restaurant scolaire. Les élèves ayant oublié leur carte ou sans carte 5 fois de suite pourra entraîner une éviction de 2 jours de la cantine.
- Les repas sont cuisinés sur place par une société de restauration. Ils sont servis les lundis, mardis, jeudis et vendredis et **SUR INSCRIPTION LE MERCREDI** (pour les collégiens en retenue uniquement ou si une activité est organisée au sein de l'établissement).

### Choix du régime et tarifs :

**Les « demi-pensionnaires »** : (4 repas/semaine- lundi, mardi, jeudi et vendredi).

**Forfait mensuel**

- **Mode de Paiement** : Les frais fixes et le forfait repas sont imputés directement sur la facture.

**Les « Réguliers »** : (Minimum 1 repas **FIXE** par semaine) : ..... Coût du repas (hors frais fixes) : **3 € 68**

Ils déjeunent au restaurant scolaire de **1 à 3 fois / semaine**. Ces jours sont **fixes pour 1 trimestre** et sont déterminés à l'aide du coupon-réponse ci-dessous. (Ex : 1 repas par semaine : tous les mardis)

- **Mode de Paiement** : Les frais fixes et les repas sont imputés directement sur la facture.

**Les « occasionnels »** : ..... Coût du repas (frais fixes compris) : **6 € 60**

- **Mode de Paiement** : La vente se fait par lot de 5 repas soit : **33 €**

Chaque fois qu'il mangera l'élève devra obligatoirement **venir s'inscrire à l'accueil et payer à l'économat impérativement avant 10 heures le jour même** pour les collégiens ou le **signaler aux professeurs des écoles** pour les écoliers.

### Restaurant Collège uniquement :

- Pour le mercredi (élèves en retenue): la vente peut se faire à l'unité au tarif occasionnel. Il faut s'inscrire et régler impérativement au plus tard la veille.
- Toute **carte perdue ou hors service** devra **IMMEDIATEMENT être renouvelée pour un coût de 5 €**.
- L'utilisation de la carte est personnelle et **son prêt est strictement interdit**.

### Aides Financières :

**COLLEGE - SUBVENTION du Conseil Départemental** : (Maintenue si convention renouvelée avec le Conseil Départemental)

Le Conseil Départemental apporte une aide financière, de 1.20 € ou 2.50 €, pour faciliter l'accès des collégiens à la demi-pension. Pour en bénéficier, il est demandé un engagement fixe à la restauration et un coefficient CAF inférieur à 800€.

**ECOLE - SUBVENTION de la Mairie de Vourles** : (Maintenue si subvention reconduite par la Mairie)

Tous les écoliers de Vourles (dont le **parent payeur habite Vourles**) bénéficient pour les repas, d'une subvention de la mairie qui est revue chaque année. **A titre indicatif, elle est de 1.10 € en 2021**.

Repas « Réguliers » Cette subvention est directement déduite sur la facture.

Repas « occasionnel » Coût du repas subvention déduite : ..... Soit Coût du repas : **5 € 50**

La restauration  
Corinne MISTRETTA  
[restauration@lquerbes.fr](mailto:restauration@lquerbes.fr)

La comptabilité  
Elisabeth CASTERA  
[comptabilite@lquerbes.fr](mailto:comptabilite@lquerbes.fr)



## ENGAGEMENT A LA RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE & COLLEGE LOUIS QUERBES

**A RENDRE OBLIGATOIREMENT AVANT LE 28 AOUT 2022**

Je soussigné(e) Mme - Mr .....,

- Ne souhaite pas inscrire de façon régulière mon (mes) enfant(s) au restaurant scolaire.**
- M'engage à inscrire mon (mes) enfant(s) à la restauration scolaire pour les jours suivants : (A cocher ci-dessous)**

Nom et prénom de l' (des) élève(s)	Demi-pensionnaires (4 jours)	REGULIERS - Cochez la (les) case(s) des jours désirés			
		LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

Cet engagement est fait pour l'année scolaire 2022 / 2023. Je pourrai toutefois le modifier à la fin de chaque trimestre par mail ou courrier avant les 10 décembre ou 10 mars.

A ....., le .....  
**Signature des parents :**